



# COMMUNE DE VUFFLENS-LA-VILLE

## DIRECTIVE D'UTILISATION DE LA GRANDE SALLE (route de Bovon 46) ET TARIFS VALABLES DÈS LE 1<sup>er</sup> AVRIL 2024 POUR TOUTES DEMANDE DE RÉSERVATION

### CONDITIONS DE LOCATION DE LA GRANDE SALLE, FOYER, CUISINE, SCENE LOCAUX SANS FUMEE

#### GENERALITES

- La demande de location se fait auprès du bureau communal en précisant le genre de la manifestation, sa durée, les locaux requis ainsi que le matériel (vaisselle, etc.) désirés. Les demandes sont formulées suffisamment tôt pour que la Municipalité puisse se déterminer en temps utile.
- Le tarif de location, fixé par la Municipalité, peut en tout temps être révisé (tarif annexé à la présente directive).
- Le demandeur est seul responsable vis-à-vis de la Municipalité. Il est en outre exigé qu'il soit au bénéfice d'une assurance responsabilité civile et, dans le cas d'une manifestation publique, d'une assurance RC pour manifestation.
- La sous-location est interdite.
- Le service de la défense incendie n'est pas compris dans le prix de location même dans les cas où sa présence est obligatoire. Ce service doit, en effet, être assuré durant toute la manifestation ouverte au public.
- Le prix de la location est versé à la caisse communale, au moyen de la facture qui est adressée au locataire par la Bourse communale. En cas de désistement jusque 30 jours avant la date de location, un montant de CHF 100.- sera retenu à titre de dédommagement. Au-delà, seul le 50 % de la somme versée sera restitué.
- La vente de boissons alcoolisées est soumise à patente, via le formulaire POCAMA à remplir au minimum 30 jours avant la manifestation.

#### UTILISATION DES LOCAUX

- Le demandeur prend contact avec le concierge, M. Nelso Batista, au 076 388 78 46, pour obtenir la clé des locaux.
- La prise des locaux et l'inventaire du matériel mis à disposition sont effectués en compagnie du locataire et du concierge selon entente téléphonique avec ce dernier.
- Le demandeur aménage lui-même les locaux à son gré. Le mobilier est déplacé avec le plus grand soin. Sauf autorisation accordée par la Municipalité, aucune installation spéciale ne peut être faite dans les locaux mis à disposition.
- La seule location du foyer et de la cuisine ne donne en aucun cas la possibilité d'utiliser la grande salle et ses annexes.

